

Revue Ivoirienne de Géographie des Savanes



RIGES

ISSN: 2521-2125

Numéro 5

Décembre 2018

ADMINISTRATION DE LA REVUE

Direction

Arsène DJAKO, Professeur Titulaire à l'Université Alassane OUATTARA (UAO)

Secrétariat de rédaction

- **Joseph P. ASSI-KAUDJHIS**, Professeur Titulaire à l'UAO
- **Konan KOUASSI**, Maître-Assistant à l'UAO
- **Dhédé Paul Eric KOUAME**, Maître-Assistant à l'UAO
- **Yao Jean-Aimé ASSUE**, Maître-Assistant à l'UAO
- **Zamblé Armand TRA BI**, Maître-Assistant à l'UAO
- **Kouakou Hermann Michel KANGA**, Assistant à l'UAO

Comité scientifique

- **HAUHOUOT** Asseypo Antoine, Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny (Côte d'Ivoire)
- **ALOKO** N'Guessan Jérôme, Directeur de Recherches, Université Félix Houphouët Boigny (Côte d'Ivoire)
- **AKIBODÉ** Koffi Ayéchoro, Professeur Titulaire, Université de Lomé (Togo)
- **BOKO** Michel, Professeur Titulaire, Université Abomey-Calavi (Benin)
- **ANOH** Kouassi Paul, Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny (Côte d'Ivoire)
- **MOTCHO** Kokou Henri, Professeur Titulaire, Université de Zinder (Niger)
- **DIOP** Amadou, Professeur Titulaire, Université Cheick Anta Diop (Sénégal)
- **SOW** Amadou Abdoul, Professeur Titulaire, Université Cheick Anta Diop (Sénégal)
- **DIOP** Oumar, Professeur Titulaire, Université Gaston Berger Saint-Louis (Sénégal)
- **WAKPONOU** Anselme, Professeur HDR, Université de N'Gaoundéré (Cameroun)
- **KOBY** Assa Théophile, Maître de Conférences, UFHB (Côte d'Ivoire)
- **SOKEMAWU** Koudzo, Maître de Conférences, UL (Togo)

EDITORIAL

La création de RIGES résulte de l'engagement scientifique du Département de Géographie de l'Université Alassane Ouattara à contribuer à la diffusion des savoirs scientifiques. RIGES est une revue généraliste de Géographie dont l'objectif est de contribuer à éclairer la complexité des mutations en cours issues des désorganisations structurelles et fonctionnelles des espaces produits. La revue maintient sa ferme volonté de mutualiser des savoirs venus d'horizons divers, dans un esprit d'échange, pour mieux mettre en discussion les problèmes actuels ou émergents du monde contemporain afin d'en éclairer les enjeux cruciaux. Les questions environnementales, urbaines, sanitaires, de transport et d'immigration ont fait l'objet d'analyse dans ce présent numéro. RIGES réaffirme sa ferme volonté d'être au service des enseignants-chercheurs, chercheurs et étudiants qui s'intéressent aux enjeux, défis et perspectives des mutations de l'espace produit, construit, façonné en tant qu'objet de recherche. A cet effet, RIGES accueillera toutes les contributions sur les thématiques liées à la pensée géographique dans cette globalisation et mondialisation des problèmes qui appellent la rencontre du travail de la pensée prospective et de la solidarité des peuples.

Secrétariat de rédaction

KOUASSI Konan

COMITE DE LECTURE

- KOFFI Brou Emile, Professeur Titulaire, UAO (Côte d'Ivoire)
- ASSI-KAUDJHIS Joseph P., Professeur Titulaire, UAO (Côte d'Ivoire)
- BECHI Grah Félix, Maître de Conférences, UAO (Côte d'Ivoire)
- MOUSSA Diakité, Maître de Conférences, UAO (Côte d'Ivoire)
- VEI Kpan Noël, Maître de Conférences, UAO (Côte d'Ivoire)
- LOUKOU Alain François, Maître de Conférences, UAO (Côte d'Ivoire)
- TOZAN Bi Zah Lazare, Maître de Conférences, UAO (Côte d'Ivoire)
- ASSI-KAUDJHIS Narcisse Bonaventure, Maître de Conférences, UAO (Côte d'Ivoire)
- KOFFI Yao Jean Julius, Maître de Conférences, UAO (Côte d'Ivoire).

Sommaire

GIBIGAYE Moussa ; GOUNOUKON Rose ; TENTE Brice

Spatialisation, usages et perspectives de gestion durable des espèces
nourricières en milieu rural dans la commune de Tori-bossito 7

Ama-Edi KOUYA ; Tchilabalo BANASSIM

Susceptibilité du mont Oukouvlé à l'aléa éboulements sur le plateau Akposso
au sud-ouest du Togo 26

MBAIHADJIM Jéchonias ; DJEBE MBAINDOGOUN

Les caractéristiques hydroclimatiques et les inondations à Moundou au sud -
ouest du Tchad 46

DIOMANDE Soumaïla ; TUO Péga ; COULIBALY Moussa

Dynamique urbaine et gestion de l'environnement dans la ville de Man (ouest
de la Côte d'Ivoire) 59

CISSOKHO Dramane ; SY Oumar ; SOMADJAGO Mawussé

Des conséquences de la construction de collèges d'enseignement moyen par
les émigrés dans la commune de Ballou (Sénégal) 85

GBOCHO Yapo Antoine

Dynamique démographique, spatiale et dégradation de l'environnement
urbain à Vavoua (centre-ouest de la Côte d'Ivoire) 97

ISSAKA Hamadou ; CASSIDY Johnson

Niamey face au défi du développement urbain sensible aux risques :
multiplicité des acteurs et déficit de synergie 110

KANGA Koco Marie Jeanne ; AKA Kouadio Akou

Le commerce des produits dérivés du manioc à Abidjan : le cas de la
pate de *placali* 131

KONAN Amani Fulgence ; KACOU N'guessan François ; TRAORÉ Kinakpefan Michel	149
Station-service de Zoukougbeu et redynamisation de l'espace urbain	
Adama KONE ; Malick TIMBINE ; Dr. Ibrahima SAMAKE ; M. Joachim SIDIBÉ ; Pr. Balla DIARRA	161
Migration interne dans le district et les zones périurbaines de Bamako : motifs de départ, stratégies d'insertion sociale et relation avec la zone d'origine	
YAPI Atsé Calvin ; KOFFI Brou Emile	180
La transgression des outils de planification urbaine dans la ville de Yamoussoukro (cote d'ivoire)	
Damitonou NANOINI	195
Dynamique urbaine de la ville de Kara (Nord-Togo) et problématique de son approvisionnement en produits vivriers	
SAGNON Ibrahima ; OUATTARA Teninan Hugues ; BÉCHI Grah Félix	207
L'essor du tourisme dans la région de Gbêké (Côte d'Ivoire) : mythe ou réalité ?	
Abalo KOKOLOU	237
Les enjeux de l'immatriculation des véhicules de transport routier au Togo	
ACQUET Apie Marie Martine ; NIAMKE Gnanké Mathieu ; SYLLA Yaya ; ANOH Kouassi Paul	257
Commerce et dégradation de l'environnement dans le marché de Cocovico (Cocody-Abidjan)	
KONE Bakary ; TAPE Bi Sehi Antoine	273
Politique et pratique sanitaire en Côte d'Ivoire	
MIALO Edwige S. ; SOUSSIA Theodore ; KOUMASSI Dègla Hervé	290
Indicateur d'accès à l'eau potable (IAEP) et prévalence diarrhéique dans la commune de Lalo au sud-Benin	

- KONE Tanyo Boniface; SANOGO Pongathie Adama ; BOHOUSSOU N'Guessan Séraphin** 304
- L'automédication : un itinéraire de soins prisé par les populations des quartiers Belleville, Broukro et Kennedy (Bouaké)
- YETONGNON J. Eric Georges , SEWADE SOKEGBE Grégoire** 321
- Modes de gouvernance des ressources en eau dans l'arrondissement de Dogbo-tota dans la commune de Dogbo au sud-ouest du Benin
- KOUASSI N'guessan Gilbert ; YAO Affoua Marie Rose ; GOGBE Téré** 347
- Occupation de l'espace dans la ville d'Abidjan : du laisser-faire au désordre urbain à Port-Bouët
- BOSSON Eby Joseph ; KOUASSI-KOFFI Amenan Micheline ; SERHAN Nasser** 367
- L'apport du numérique dans le processus d'immigration en Côte d'Ivoire
- KOFFI Yéboué Stéphane Koissy ; KRA Kouadio Joseph , ADIGRA Mousso Emmanuel** 387
- Quelles synergies entre collectivités décentralisées et associations villageoises pour le développement rural endogène dans la commune de Bongouanou ?

NIAMEY FACE AU DEFI DU DEVELOPPEMENT URBAIN SENSIBLE AUX
RISQUES : MULTIPLICITE DES ACTEURS ET DEFICIT DE SYNERGIE

ISSAKA Hamadou

Chargé de recherche

Institut de Recherches en Sciences humaines (IRSH)

Université Abdou Moumouni de Niamey (Niger)

hamadouissaka@yahoo.fr

CASSIDY Johnson

Senior Lecturer The Bartlett Development Planning Unit

University College London

cassidy.johnson@ucl.ac.uk

RESUME

Niamey est dans une phase d'urbanisation qui expose les citoyens aux risques dont l'aléa inondation est le plus dévastateur. L'objectif de cet article est d'analyser l'action des différents acteurs intervenant dans la production et la gestion des infrastructures sensibles aux risques. La méthodologie de recherche repose sur la collecte des données secondaires et primaires auprès des institutions impliquées dans la planification et la gestion de la croissance urbaine et une cartographie diachronique de la croissance spatiale. Les investigations montrent que malgré l'existence de textes réglementant la gestion urbaine, l'absence de synergie limite considérablement les actions des acteurs impliqués dans la planification urbaine.

Mots clés : développement sensible aux risques, infrastructures, responsabilités des acteurs, risques urbains, gouvernance urbaine fragmentée, Niamey.

ABSTRACT

Niamey is in a phase of urbanization that exposes city dwellers to risks whose flood hazard is the most devastating. The objective of this article is to take a critical look at urban development by analysing the action of the various actors involved in the production and management of risk-sensitive infrastructure. The research methodology is based on the collection of secondary and primary data from institutions involved in urban growth planning and management and diachronic spatial growth mapping. Investigations show that despite the existence of texts regulating urban management, the lack of synergy considerably limits the actions of the actors involved in urban planning.

Keys words: risk-sensitive development, infrastructure, stakeholder responsibilities, urban risks, fragmented urban governance, Niamey.

INTRODUCTION

Jadis considérée comme un milieu sûr du fait des dispositifs sécuritaires multiples, la ville est devenue de nos jours un espace très vulnérable à cause de son développement spectaculaire. « La vulnérabilité paraît être inhérente à tout système urbain, mais l'urbanisation accroît la vulnérabilité : les modes de constructions, les types de bâtiments et les matériaux de construction peuvent être des facteurs d'inégale vulnérabilité, les sites choisis pour implanter tel ou tel aménagement peuvent aussi contribuer à accroître celle-ci » (Veyret, 2004, p.46). Des facteurs tant naturels qu'anthropiques participent à rendre la ville vulnérable. Plusieurs aléas (inondation, incendie, insalubrité, etc.) combinés à la vulnérabilité de la population amplifient les risques. « La notion de risque renvoie à celle de la responsabilité et au niveau de l'environnement urbain, quand la croissance urbaine s'effectue sur des sites déclarés inconstructibles, cela génère du risque dont la prise en compte dans l'analyse de l'environnement urbain » est primordiale pour garantir un cadre de vie décent aux populations (Issaka, 2010, p.40).

De 1905 à 2017, Niamey a connu une évolution spectaculaire que les autorités qui se sont succédé à la tête de la ville ont plus ou moins essayé d'encadrer à travers les outils de planification et de contrôle. Notons qu'avant la pénétration coloniale, l'habitat à Niamey est la paillote, un habitat précaire et très inflammable. Avec les incendies récurrents à chaque saison froide (novembre-janvier) les autorités qui ont déjà élaboré le premier plan d'urbanisme en 1905, ont profité de l'incendie de 1936 pour interdire ce type d'habitat à Niamey. Le plan d'aménagement de 1937 fait étendre la ville indigène sur le plateau et avec ce plan en damier, obligation est faite aux populations de construire en banco pour minimiser le risque d'incendie. Toutefois, pour des raisons à la fois sociale et économique, les Peuls sont autorisés à continuer à vivre dans des paillotes mieux adaptés à leur mode de vie nomade mais ils doivent désormais être distants du reste de la ville pour éviter une propagation du feu en cas d'incendie. Par cette magnanimité, l'administration s'assure que l'approvisionnement en lait de la ville se fera sans difficulté majeure.

D'autres plans suivront pour encadrer le développement de la ville et l'intégrer dans la dynamique urbaine visant à faire de Niamey la première ville de l'armature urbaine du Niger. La planification qui a guidé la croissance de la ville s'est arrêtée avec l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme ayant pour horizon l'année 1996. Depuis lors, aucun outil véritable de planification n'est mis en œuvre laissant la ville évoluer au gré des lotissements nonobstant les risques que cela entraîne. Toutefois, des textes législatifs et réglementaires vont être adoptés pour ne pas donner l'impression d'une urbanisation évoluant dans l'anomie. Néanmoins,

leur contournement par l'ensemble des acteurs a eu un impact négatif sur la qualité de l'évolution urbaine.

Dans ces conditions, l'accès à un cadre de vie décent pour la majorité des citoyens constitue une préoccupation majeure aujourd'hui à cause de l'urbanisation accélérée qui accroît la vulnérabilité des citoyens et du manque de synergie dans les actions des acteurs. Pourtant, « la transition vers de telles voies urbaines durables nécessitera un renforcement des capacités et de la responsabilisation des autorités municipales et des systèmes de gouvernance plus larges, tant formels qu'informels » (Leck H., Pelling M., Adelekan I. et alii, 2018).

L'objectif de cette étude conduite dans le cadre du programme Urban Africa Risk Knowledge (Urban ARK) est d'analyser l'action des différents acteurs intervenant dans la production et la gestion des infrastructures sensibles aux risques avec comme hypothèse principale que la connaissance des causes profondes des vulnérabilités sous-jacentes des habitants de Niamey permet de tenir compte du risque dans la planification de nouveaux aménagements. En effet, face aux défis, la question centrale est de savoir comment la ville gère actuellement les risques en tant que domaine politique distinct ou intégré dans l'urbanisme ? Plus spécifiquement, il s'agira de comprendre comment les infrastructures et la conception des bâtiments sont prises en compte dans la planification urbaine ? Ensuite, quels sont les jeux d'acteurs autour de la gouvernance urbaine ?

Pour répondre à ces interrogations, la méthodologie repose sur l'analyse diachronique des données sur l'évolution spatiale de la ville.

Après une présentation de la démarche, cet article expose les résultats à travers le cadre législatif fixant les responsabilités officielles du gouvernement sur les infrastructures et la conception des bâtiments ainsi que celles du secteur informel et de la société civile. De plus, les obstacles à une gestion cohérente de la ville sont traités pour aboutir aux moyens d'améliorer la situation.

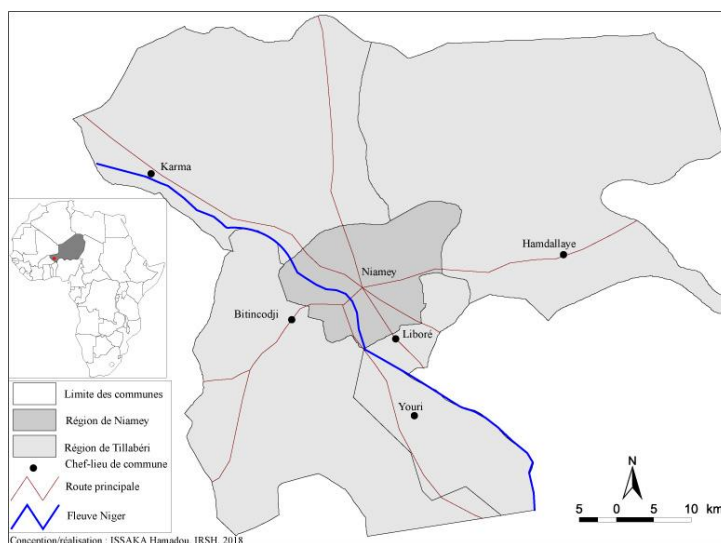
1- Matériel et Méthode

Pour conduire l'étude sur le développement urbain, les données de 1905 à 2017 ont été exploitées. A l'aide du logiciel Adobe Illustrator (CS3) il a été procédé à une superposition des différents plans de lotissement ou d'aménagement de la ville de Niamey.

L'analyse sur des pas de temps en fonction du rythme des lotissements a permis de dégager les périodes phares de l'extension spatiale. La compréhension des rythmes suivant les différentes phases a nécessité de conduire un entretien avec les responsables en charge de la production et de la gestion foncières à Niamey et dans

les communes rurales environnantes de Liboré, Karma, Hamdallaye et Bitincodji (figure n°1).

Figure n°1 : Niamey et les communes limitrophes



2- Résultats et Discussion

2.1. La législation et les responsabilités officielles du gouvernement sur les infrastructures et la conception des bâtiments

En 1998, l'Etat du Niger s'est doté d'une politique nationale en matière d'habitat à travers la loi 98-54 du 29 décembre 1998. L'adoption de cette loi part du constat fait selon lequel de la qualité de l'habitat de l'homme dépend en grande partie le mieux-être social de l'individu. Pour l'Etat nigérien l'habitat se définit à travers ses composantes physiques essentielles que sont : le logement, la voirie et les réseaux divers ainsi que les équipements communautaires.

L'Etat lui-même reconnaît que très peu d'investissements ont été réalisés dans ce domaine pourtant vital. En 25 ans (1974-1998), l'Etat et ses démembrements ont produit au plus 1000 logements sur l'ensemble du territoire national alors que les besoins sont estimés à 40 000 par an dont 5000 nouveaux logements pour la seule ville de Niamey (Niger, 1998, p.15). C'est dire qu'en moyenne l'Etat et ses démembrements n'ont réalisé que 40 logements par an sur l'ensemble du territoire national. Mieux cette miette de réalisation ne concerne pas les populations démunies. Elle est plutôt réservée à la classe moyenne citadine voire aux riches. Le monde rural est resté à l'abandon quand bien même il regorge près de 80% de la population (Niger, 1998).

De plus, pour le cas de Niamey, la production des parcelles n'est pas suivie de la réalisation des voiries et réseaux divers ainsi que des équipements communautaires (écoles, centres de santé et infrastructures assimilées) et ce, plusieurs années après les

lotissements d'où une forme de marginalisation des populations vivant dans les nouveaux quartiers. La qualité des infrastructures pâtie de l'importation de la plupart des matériaux de construction avec l'enchérissement des coûts et l'absence d'une véritable banque de l'habitat accessible à tous. Pourtant, l'Etat a créé des structures devant aider les citoyens à avoir un abri décent. Il s'agit du Crédit du Niger qui devrait servir de banque de l'habitat, de la Caisse de Prêt aux Collectivités Territoriales (CPCT) ou encore de la Société Nigérienne d'Urbanisme et de Construction Immobilière (SONUCI). Aucune de ces structures n'a atteint ses objectifs d'où la dissolution des deux premières.

La politique de l'habitat adoptée par le gouvernement en 1998 visait à inciter et à faciliter l'accès au logement décent pour le plus grand nombre. Dans cette perspective, les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine devraient être adaptés au contexte du moment. Pour y arriver, cette politique est articulée autour de six axes stratégiques à savoir : la législation et la réglementation, les institutions, le financement, les infrastructures et la construction de logements, la technique, les matériaux de construction.

Parmi ces six axes stratégiques, il faut dire qu'une avancée est constatée seulement dans l'axe qui semble le plus simple à savoir la législation et la réglementation où 5 ans après l'adoption de cette loi sur la politique nationale en matière d'habitat, une loi fixant les principes fondamentaux de l'urbanisme et de l'aménagement urbain a été adoptée (loi N°2013-28 du 12 juin 2013). Quatre ans plus tard, la loi N°2017-20 du 12 avril 2017 fixant les principes fondamentaux de l'urbanisme et de l'aménagement urbain abroge la précédente pour mieux l'adapter au contexte.

Les mesures institutionnelles qui devraient intéresser les investisseurs privés et accroître l'intervention des collectivités territoriales pour une meilleure rationalisation de l'urbanisation n'ont pas suivi. Mieux, des engagements comme la transformation du Crédit du Niger en une véritable banque de l'habitat pour faciliter l'accès au crédit logement n'ont pas été respectés. Ce sont plutôt les banques commerciales qui ont occupé ce secteur. Or, ces banques accordent les crédits le plus souvent aux salariés. Si l'Agence nationale de financement des collectivités territoriales (ANFICT) a effectivement été créée, l'un des objectifs qui est d'utiliser les fonds d'édilité des communes pour la viabilisation des lotissements par l'extension de la voirie et des réseaux divers est loin d'être atteint. « L'ANFICT constitue la cheville ouvrière du processus de décentralisation au Niger ayant pour mission de dynamiser le développement local du pays en accompagnant techniquement et financièrement les collectivités territoriales et en garantissant la régularité de la gestion des ressources publiques ». L'intervention des lotisseurs privés suite à la réforme des textes de 1997 a encore participé à aggraver une situation déjà compliquée. L'Agence pour la réhabilitation et l'aménagement urbain qui devrait viabiliser les extensions urbaines

et améliorer l'habitat existant à travers des opérations de restructuration, réhabilitation et rénovation urbaines n'est toujours pas créée 20 ans après l'adoption de la loi. Cela traduit une volonté manifeste de ne pas améliorer les conditions d'habitat pour le plus grand nombre puisque les instruments nécessaires ne sont pas encore en place. D'ailleurs, même les textes de loi adoptés ne sont pas opérationnels du fait de l'absence de décret d'application ou d'un laxisme face à des groupes de pression qui semblent être au-dessus de la loi.

Dans la conception des bâtiments, la loi sur l'habitat et celle fixant les principes fondamentaux de l'urbanisme et de l'aménagement urbain ont prévu des mesures allant dans le sens de développer une architecture adaptée aux milieux physique et social et même améliorer la qualification technique des constructeurs. L'article 19 de la loi n°2017-20 du 12 avril 2017 stipule que : « il est institué des normes de densité de construction qui se basent principalement sur le coefficient d'occupation du sol (COS) et le coefficient d'emprise au sol (CES) dans le but de maîtriser le volume des constructions. Ces normes sont édictées par le plan d'occupation des sols (POS) ou par les règles générales d'urbanisme et d'aménagement ».

Le 30 mars 2018, le gouvernement a adopté un projet de loi fixant les principes fondamentaux de la Construction et de l'Habitation. Il s'agit pour le gouvernement de mettre en application l'article 100 de la constitution de 2010 qui contraint les pouvoirs publics à « fixer les règles essentielles en matière de construction et d'habitation » et leur impose également « l'obligation de permis de construire, le contrôle technique, l'assurance des travaux, la promotion immobilière, la protection contre l'incendie ainsi que la sécurité dans les immeubles recevant du public et dans les immeubles de grande hauteur. La mise en œuvre de ces mesures contribuera à l'amélioration de l'indice de contrôle de la qualité des constructions au Niger ». Tout de même, il faut signaler que ce projet de loi est adopté 20 ans après l'adoption de la loi sur la politique nationale en matière d'habitat au Niger. Quand on sait que même les lois adoptées souffrent de manque de respect, il y a lieu de penser que l'amélioration de la qualité des infrastructures et du cadre de vie doit encore attendre.

Un autre texte important au regard de la loi 2017 est le décret n°2017-302/PRN /MDH du 27 avril 2017, fixant les modalités d'établissement et de délivrance du permis de construire. Ce texte réglementaire a prévu la création d'une Commission d'Instruction des dossiers de demande de permis de construire qui comprend en son sein, un organe spécialisé appelé Comité d'Inspection des constructions. L'application de ce texte permettra de mettre fin au désordre constaté dans la construction des immeubles qui ne répondent pas aux normes techniques et créent souvent des controverses entre voisins à travers notamment la violation de l'intimité

du voisinage. Il faut attendre des catastrophes pour voir les autorités rappeler les textes existants et menacer de les faire appliquer comme en témoignent ces propos du ministre de l'urbanisme « il sera procédé à des contrôles systématiques et rigoureux, afin d'amener les bâtisseurs d'immeubles à se conformer au décret N°2000-269/PRN/ME/T portant modalités d'approbation des Etudes architecturales et techniques et de contrôles des constructions des bâtiments publics et ou recevant du public. Il s'agit tout simplement d'appliquer les dispositions des articles 7 et 8 dudit décret. Le premier dit que toute personne physique ou morale, publique ou privée, maître d'ouvrage d'un projet de construction de bâtiment recevant du public, de deux niveaux ou plus, ou de bâtiment comportant un ou plusieurs sous-sols, est tenue d'effectuer une étude de sol et d'établir des plans d'exécution de la structure et des fondations appuyées de notes de calculs. Quant à l'article 8, il prévoit que les plans d'exécution accompagnés des notes de calcul et du résultat de l'étude de sol des bâtiments de deux niveaux et plus, et des bâtiments comportant un ou plusieurs sous-sols, sont soumis à l'approbation préalable du Ministère chargé de la construction et de l'architecture. Cette approbation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obligation d'obtention du permis de construire » (Niger, 2008, p.10).

C'est dire qu'en matière de textes, le Niger en dispose d'un nombre important dont l'application stricte aurait permis d'améliorer significativement les conditions d'habitat. En effet, les textes instituant le permis de construire pour éviter l'anarchie dans la construction des infrastructures ont été institués dès le début des années 1960 mais comme d'habitude, les mesures préventives pour lesquelles les textes ont été pris en amont ne sont popularisés qu'après une catastrophe. En effet, rien que le respect du texte sur le permis de construire de 1964, aurait permis de mieux encadrer les infrastructures à Niamey ((Niger, 2008). En dépit des dispositions réglementaires, le laisser-faire des autorités pendant de nombreuses années a laissé croire aux populations qu'il n'y avait pas d'obligations particulières en matière d'urbanisme et d'aménagement qui s'appliquent aux particuliers.

2.2. La législation et les responsabilités de l'activité informelle ou de la société civile sur les infrastructures et la conception des bâtiments

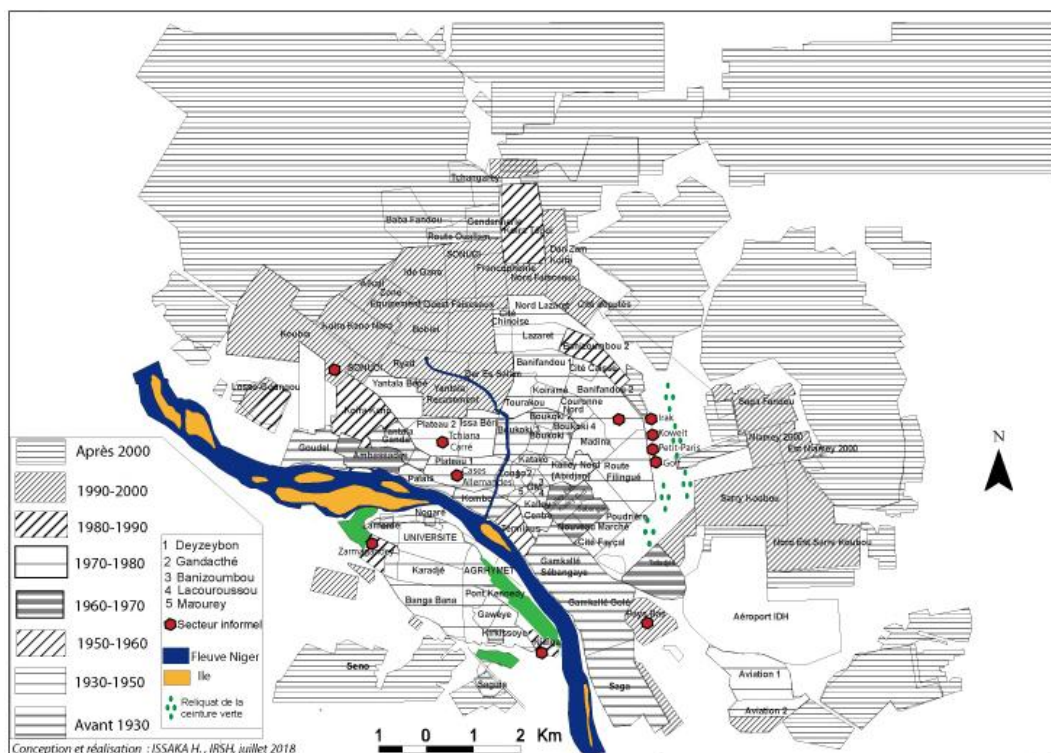
Les textes ont été adoptés mais leur application pose toujours problème du fait de la faiblesse des pouvoirs publics face aux individus. C'est cette façon de voir les choses que dénonce la Présidente de l'ordre des architectes du Niger en ces termes « aujourd'hui, beaucoup de particuliers Nigériens qui entreprennent la construction d'un immeuble se disent qu'ils vont faire les choses comme ils veulent parce que c'est avant tout leur chose personnelle. Or il faut que les gens sachent que quand on construit, on le fait pour soi-même mais le public aussi est concerné. Un immeuble mal construit dans une ville est un danger, une menace pour les autres » (Mme Diallo Raya Loutou, Niger, 2008, p.4).

Avant d'aborder l'informel au sens large du terme, il y'a des pratiques informelles qui nuisent à l'environnement urbain. Or, dans la logique populaire, tant que vous achetez une parcelle officiellement lotie, vous pouvez entreprendre les travaux de mise en valeur sans vous référer aux autorités compétentes. En agissant ainsi, vous êtes dans l'informel. C'est le cas des riches commerçants qui achètent les terrains à plusieurs dizaines voire centaines de millions et qui engagent des travaux de construction sans demander les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes en faisant recours aux services spécialisés des architectes. L'effondrement de plusieurs immeubles en chantier atteste de ce manque de respect des textes en matière d'architecture et souvent le bilan est lourd en terme de perte financière pour les opérateurs mais aussi humaine pour les ouvriers des chantiers, les voisins ou simples passants. C'est le cas, au quartier Lacouroussou où en décembre 2007 l'effondrement d'un immeuble en chantier a fait onze victimes dont trois morts. D'autres cas se sont produits par la suite montrant la nécessité de respecter la réglementation en la matière.

A vrai dire on ne peut pas parler de société civile en matière d'habitat à Niamey car les acteurs qui existent interviennent principalement dans l'hygiène et l'assainissement. Par contre, une pluralité d'acteurs existe dans des activités liées à l'habitat mais de manière informelle. La notion d'informel a beaucoup évolué dans le domaine de la production de l'habitat à Niamey. C'est ainsi que des années 1960 au début des années 1990, il existait une filière informelle de production de parcelles à Niamey. Ce phénomène a donné naissance à des quartiers irréguliers comme Talladjé, Pays-Bas, Zarmagandey, Nialga, Koubia, etc. tous construits suivant le modèle des villages urbains et des secteurs en paillote comme le continuum Irak-Golf dans la ceinture verte ou encore les Tchiana Carré et Cases Allemandes au quartier Plateau ou encore les campements du quartier Banifandou 2 (figure n°2).

Quatre catégories d'acteurs se dégagent dans ce phénomène d'occupation du sol urbain et en matière d'infrastructures et de qualité du bâti ce sont ces acteurs qui étaient à la base de l'existence à Niamey d'un habitat de type rural (paillote) ou encore de qualité moyenne comme le banco. Le phénomène le plus important est que chaque type est une réponse apportée par une catégorie d'acteur au problème de logement qui se pose à Niamey. Les quartiers informels construits selon le modèle des anciens quartiers ou villages urbains sont des secteurs où les propriétaires coutumiers mécontents du mode de dédommagement en violation de la loi 37 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, se sont adonnés au morcellement de leurs terres pour les mettre à la disposition de tous ceux qui ne pouvaient pas accéder à la parcelle officielle du fait de sa rareté mais surtout du clientélisme entretenu par des agents corrompus. Le premier quartier issu de ce type de lotissement informel est Talladjé qui sera régularisé par la suite.

Figure n°2 : Evolution spatiale de Niamey avec la localisation des principaux secteurs informels jusqu'en 2008.



Le deuxième type est constitué des Tchiana Carré, un ensemble parcelles mises à la disposition des petites gens qui ne pouvaient pas louer une maison par un riche homme d'affaire surnommé Tchiana qui, pour pallier l'absence de maison à vocation sociale (genre habitat à loyer modéré) s'est substitué à l'Etat et à la Collectivité en mettant des parcelles clôturées à la disposition des pauvres afin qu'ils y construisent des paillotes et éviter ainsi de vivre dans la rue. Cette action en dépit de son caractère hautement humanitaire est totalement illégale car ces parcelles sont situées au quartier Plateau là où obligation est faite à chaque propriétaire de parcelle de construire en matériaux définitifs. Or, ces petites gens qu'on ne peut pas qualifier de squatters puisqu'ils occupent les sites avec la bénédiction du propriétaire, construisent des cases en paillotes dans la zone la plus prisée de la ville.

La troisième catégorie est constituée de squatters occupant les interstices de la ville et les terrains vides. C'est le cas au campement Cases Allemandes où vécurent des véritables squatters qui ont profité du manque de vigilance de l'Etat pour occuper un terrain qui lui a été rétrocédé par une représentation diplomatique.

La quatrième catégorie est constituée des squatters de la ceinture verte et qui sont à l'origine de la création des secteurs comme Irak, Koweït, Petit Paris, Golf (figure n°2). Ce sont des gens qui en fait louaient la terre sur laquelle sont bâties leurs paillotes. Ceux qui leur louaient ces espaces sont les propriétaires coutumiers de l'espace qui, eux-mêmes n'ont pas été dédommages par l'Etat lors de la mise en place de cet

espace servant d'écran naturel contre les vents d'Est. La location de l'espace devant accueillir les paillotes est selon la coutume locale une preuve de reconnaissance de droit de propriété envers celui à qui cette « taxe foncière » est versée. Les incendies à chaque saison froide et une certaine stigmatisation ont fini par pousser les autorités à déguerpir tous les occupants des paillotes en 2008 quelle que soit la catégorie dans laquelle ils se trouvent.

Cependant, ce déguerpissement n'a pas mis fin aux mauvaises pratiques. « La corruption, la concussion et autres passe-droits sont érigés en méthode de gouvernance. En effet, face à la concurrence acharnée que se livrent les différents acteurs (notaires et démarcheurs), les agents immobiliers se sentent indispensables aux autres à qui ils permettent de travailler et de gagner leur vie. Eux qui sont pour la plupart analphabètes, savent qu'ils sont en position de force et profitent de cette situation pour mettre au pas les autres » (Issaka, 2014). En opposant les différents acteurs entre eux (notaires, démarcheurs) les promoteurs immobiliers sont parvenus à s'imposer comme des acteurs incontournables en matière de production et de gestion foncière à Niamey.

Ils sont pourtant reconnus pour leur propension à tricher avec tous les acteurs. En effet, beaucoup d'acquéreurs de maisons clés à main achetées auprès des promoteurs immobiliers privés se plaignent de la qualité des matériaux utilisés dans la construction pour juste amoindrir le coût de construction alors que le produit fini est vendu avec un confortable bénéfice. En outre, chez les notaires, ils refusent de déclarer le prix de vente des immeubles pour ne pas payer la taxe due à l'Etat. D'ailleurs ils négocient les notaires pour payer le minimum d'honoraires alors que dans les textes, les honoraires et émoluments sont tarifés. Mais pour s'attirer la clientèle dans un contexte de concurrence acharnée, certains notaires violent les textes réglementant leur profession au grand plaisir des promoteurs immobiliers. Toutefois, il faut reconnaître le rôle important qu'ils jouent dans la mise à la disposition des demandeurs de parcelles ou de logements, des quantités que l'Etat et ses démembrements n'ont pas été en mesure de produire. En l'espace de dix ans, la centaine de promoteurs immobiliers a mis sur le marché 2750 logements dépassant de loin la production de l'Etat et des collectivités qui est de 1000 en 25 ans.

La ville de Niamey fait face à d'innombrables problèmes d'infrastructures tant du point de vue de la quantité que la qualité. En effet, les infrastructures d'assainissement par exemple sont localisées seulement dans une partie du centre-ville et mêmes celles-ci sont souvent non fonctionnelles faute d'entretien ou d'usage hors normes. Il n'est pas rare d'y trouver, dans les caniveaux servant au drainage des eaux pluviales, des cadavres d'animaux, des vieux matelas et autres biens immobiliers usagers. De plus, comme le note le rapport sur l'hydrologie urbaine, plusieurs obstacles participent à causer des dommages aussi bien à l'habitat qu'à

l'environnement. Les principaux obstacles concernent les voies primaires de circulation construites en remblai et formant barrage ; les exutoires sous-dimensionnés face à l'évolution urbaine et leurs entraves diverses bloquant les écoulements dont les murs de concession construits sur les voies naturelles d'écoulement des eaux n'en sont que des exemples édifiants (Niger, 2000).

Tous les réseaux sont sous-dimensionnés ce qui provoque des dégâts aux conséquences économiques et sociales importantes pour les populations et la collectivité. Depuis l'obsolescence du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme en 1996, la ville de Niamey dépourvue de document de planification continue de s'étendre à travers les lotissements réalisés sans tenir compte des conséquences sur le plan hydraulique. Il en résulte « les dommages répétés sur les infrastructures urbaines causées par les eaux pluviales (rupture des voies de communication, effondrement de ponts et d'immeubles, inondations et dégâts en tout genre). » (Niger, 2000).

La ville a plusieurs acteurs qui participent à son développement. Par ces acteurs, on note les acteurs informels ou dont l'activité relève de l'informel. Aussi, le premier de ces acteurs est l'Etat. En effet, en violation flagrante des textes qu'il s'est lui-même donné, l'Etat à travers ses ministères techniques entreprend des activités informelles. Le plus important est l'opération parcelle contre arriéré des salaires entreprise en 2001 et qui avait produit au titre de Niamey 13464 parcelles totalisant une superficie de 403,9 ha qui sont attribuées aux fonctionnaires. Contrairement à ce qu'exigent les textes de l'époque, aucun site n'a été viabilisé par l'Etat. En conséquence, n'importe qui, peut construire, comme il l'entend puisqu'il s'agit d'un système généralisé de violation des textes. La suite est connue notamment avec les effondrements successifs des immeubles en construction puisque là également les normes ne sont pas respectées (Touraoua, 2008).

Mais jusqu'en 2008, beaucoup de campements en paillotes existaient tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la ville alors même que ce type d'habitat était interdit bien avant l'accession du pays à l'indépendance (1960). De plus, avant 1992, beaucoup de secteurs informels se sont développés à Niamey dans ce qui était la périphérie (Koubia, Zarmagandey, continuum Koweit, Golf, Pays-Bas, etc.) mais aussi à l'intérieur de l'agglomération comme en attestent les Tchiana Carré, Cases Allemandes (figure n°2).

Avec la libéralisation foncière de 1997, les lotisseurs privés ont encore aggravé une situation déjà compliquée alors que dans l'esprit de la réforme, il fallait autoriser le privé pour qu'il fasse les investissements nécessaires afin d'assainir le cadre de vie urbain. L'impression qui se dégage est qu'on est passé du lotissement informel avec des voies sinueuses et tortueuses aux lotissements « formels » avec des voies parfois non réglementaires comme pour les lotissements informels.

2.3 Les obstacles à une gestion cohérente de la ville

La ville de Niamey connaît à l'image du pays des problèmes financiers qui empêchent toute planification de son développement. Pour aider la collectivité dans ses tâches quotidiennes, plusieurs acteurs aux logiques et intérêts différents interviennent pour souvent dicter aux autorités municipales là où leurs fonds doivent être investis et ce, en contradiction parfois avec les priorités de ces autorités et de leurs administrés. Les autorités municipales ont dégagé des objectifs à atteindre pour répondre à ce dessein de faire de Niamey une ville rayonnante. Il s'agit de satisfaire les besoins en planification urbaine ce qui suppose la conception, l'adoption et la mise en œuvre des outils de planification et de contrôle. En outre, s'impose la nécessité de faciliter la mobilité et l'accessibilité aux services sociaux de base (santé et éducation) tout en mettant l'accent sur la création d'emploi et la réalisation de grandes infrastructures d'accueil, d'hébergement et de loisirs. La préservation et l'intégration des éléments majeurs de son site que sont le fleuve Niger, le talweg du Gountou yéna, Ouallam Gorou, la ceinture verte et les cours d'eau de la rive droite figurent aussi au rang des priorités des autorités de la ville.

Tels sont les axes majeurs sur lesquels les autorités municipales ont voulu être appuyés par les différents bailleurs de fonds afin de faire de Niamey une ville moderne au développement en adéquation avec les objectifs dégagés par ses dirigeants.

2.3.1 Les priorités des bailleurs de fonds

Le principal bailleur de fonds de la ville est l'Etat. En dépit de l'installation des autorités déconcentrées suite à l'avènement de la décentralisation, l'Etat, pour des impératifs politiques et de prestige continue à contrôler la gestion des responsables municipaux. Le désir de contrôler la gestion de la ville par la majorité présidentielle est à l'origine de quelques difficultés que connaît la ville. L'impression qui se dégage est que Niamey actuellement majoritairement acquise à l'opposition politique continue d'être enviée par le principal parti au pouvoir qui use de subterfuges pour en prendre le contrôle. C'est ainsi qu'on a assisté à la révocation des maires élus pour les remplacer par une délégation spéciale nommée par l'autorité politique qui a sciemment créé un bicéphalisme dans la gestion de la ville afin de capter l'essentiel des fonds devant être investis pour l'embellissement de la ville. Pour atteindre cet objectif un programme et des projets ont été initiés comme :

- le programme Niamey *Nyala* ou Niamey la coquette dont les objectifs principaux visent à réunifier et rééquilibrer le développement de la ville autour du fleuve Niger. Il fallait rendre la capitale plus accueillante tout en accroissant son accessibilité aux transports multimodaux dans la perspective de favoriser le rayonnement politique, culturel et économique de Niamey au niveau régional.

Au total une douzaine de projets d'envergure a été confiée à ce programme dans l'optique de faire de Niamey à l'horizon 2020, une ville planifiée et sécurisée. Les actions majeures viseraient les opérations de rénovation, de réhabilitation, d'aménagement et d'accompagnement.

- Le Projet de Gestion des Risques de Catastrophes et de Développement Urbain (PGRC-DU) est l'un projet le plus visible surtout en matière de prévention et de gestion des catastrophes liées aux inondations. L'objectif principal de ce projet est de réduire la vulnérabilité des populations exposées aux risques d'inondation par une approche multisectorielle intégrée ciblant en priorité les zones très exposées aux inondations en tenant compte des impératifs de développement communautaire et du renforcement des capacités des structures de gouvernance. Il s'agit donc d'améliorer la résilience des populations face aux risques naturels à travers des interventions liées à la maîtrise des inondations et le renforcement des capacités du gouvernement à répondre rapidement et efficacement en situation de crise ou d'urgence éligible (Abdou, 2017).

- Le Projet Eau et Assainissement en milieu Urbain (PEAMU) dont l'objectif est l'accroissement de l'accès aux services durables d'approvisionnement en eau et à l'assainissement. Ce projet vise aussi le développement institutionnel et le renforcement des capacités des acteurs et mobilise à cet effet plusieurs ministères et institutions techniques.

Vu les objectifs de ce programme et de ces projets, on se demande bien quel rôle va jouer la ville. Cependant, il ne s'agit pas de fixer des objectifs, l'efficacité se mesure à l'aune des réalisations. Sur ce plan, dans le cadre du Projet PGRC-DU, une digue a été réalisée le long du fleuve pour amoindrir le risque d'inondation fluviale. Cependant, la réalisation des casernes dans les arrondissements communaux devrait venir après la réalisation des caniveaux et des voies de desserte qui sont les actions de prévention du risque d'inondation. Quant au programme Niamey *Nyala*, au regard des objectifs à lui assignés, on se demande bien à quoi vont servir les autorités municipales si ce programme arrive à accomplir convenablement son cahier de charge. Si un tel scénario se produit, la présidence de la République allait être félicitée pour avoir su bien améliorer le cadre de vie des citoyens qui du coup, ne verront plus la nécessité de conserver des autorités municipales incapables d'exécuter le programme pour lequel elles ont été élues. Est-ce cela le rôle de la Présidence ? Pourquoi ne pas donner les moyens nécessaires aux autorités municipales et veiller à leur utilisation car avant tout ce sont ces autorités qui ont en charge la gestion de la ville et sa planification. En dehors de ce programme et projets, certains bailleurs de fonds interviennent également dans l'aménagement urbain en initiant des actions. C'est le cas de l'Agence française de développement qui a initié l'adressage de la ville de Niamey et dont les actions tournent actuellement vers

l'électrification des quartiers périphériques de la ville et autres projets censés répondre directement aux besoins pressants des populations.

Niamey croît à un rythme effarant et apparemment ni les autorités politiques, ni les bailleurs de fonds ne semblent se préoccuper outre mesure des vrais problèmes qui se posent à la ville. Parmi les partenaires de la ville arrive en premier lieu l'Etat dont les actions ne cadrent pas parfois avec les préoccupations véritables des citoyens. On note ces dernières années, un investissement important de l'Etat dans les infrastructures principalement les voies et échangeurs. Quel est l'apport de ces infrastructures pour l'amélioration du cadre de vie des citoyens ? Ces réalisations sont exécutées au centre-ville, dans des secteurs déjà privilégiés par rapport aux autres parties de la ville. Alors que les tas d'immondices en putréfaction empêchent à beaucoup de citoyens de respirer dans leurs quartiers, le gouvernement ne trouve pas mieux que de faire des réalisations à coût de milliards alors que dans les quartiers périphériques, la voirie et les réseaux divers font défaut. A titre d'exemple, l'échangeur à trois niveaux dit Diori Hamani aurait coûté 42,5 milliards sur financement de la Banque Africaine de développement. Si cet argent avait été investi dans la voirie, il aura permis de désenclaver beaucoup de quartiers de la ville, faciliter l'accès au centre-ville, fait diminuer le coût du transport et même diminuer le risque d'inondation. Les bailleurs de fonds comme la coopération française à travers l'Agence française de développement et la banque mondiale financent respectivement les travaux d'extension du réseau électrique et d'eau. Cependant, pour le premier, alors que les poteaux sont installés, les clients potentiels attendent la connexion et savent d'avance que c'est un service hypothétique d'autant plus que le placement du compteur ne garantit point la régularité du service. Pour le second, une aberration s'observe : alors que la plupart des nouveaux acquéreurs n'ont pas commencé les travaux de mise en valeur de leurs parcelles, la condition pour bénéficier de ce branchement « social » est d'avoir mis en valeur la parcelle ne serait-ce qu'à travers la clôture de la parcelle. Du coup, la majorité des propriétaires des parcelles ne peut pas bénéficier de cette opération qui leur est destinée en théorie.

Pendant que la majorité des citoyens attend impatiemment la desserte de leurs quartiers en voirie et réseaux divers, l'autorité centrale investie dans des dépenses de prestige de façon à faire plaisir aux touristes et autres individus de passage qui se contentent des réalisations sur les principaux axes menant au secteur des ministères. Les réalisations sont faites sans demander l'avis des populations « bénéficiaires » sur ce qui constitue leur priorité en matière d'investissement d'où un sentiment de rejet des différentes réalisations qui ne sont pas appropriées par les citoyens parce qu'elles ne figurent pas au nombre de leurs préoccupations majeures (Ibrahim, 2008). Alors que l'activité économique est tournée en majorité vers l'informel, l'Etat, sous le prétexte d'un embellissement de la ville, a procédé à la destruction des infrastructures commerciales souvent réalisées à grand frais. Cette opération est

néfaste à la fois pour la ville qui a vu ses recettes journalières fondre et les revendeurs et l'économie régionale d'une manière générale.

2.3.2 Une gouvernance urbaine fragmentée et discontinuë

Logiquement chaque responsable (élu ou nommé) vient à la tête de la collectivité avec un programme visant à améliorer le cadre de vie de la majorité des citoyens. Ville sans autonomie financière et dans laquelle intervient une multitude d'acteurs souvent sans coordination, Niamey évolue dans un cadre totalement aux antipodes de ce qui devrait être une gouvernance urbaine. En effet, la moindre des choses dans une collectivité, est d'avoir des outils de planification et de contrôle comme le stipule d'ailleurs la loi fixant les principes fondamentaux de l'urbanisme et de l'aménagement. D'après le Directeur général des services techniques municipaux de la ville de Niamey, « sur le plan de l'occupation spatiale également, plus des 2/3 de la ville sont et demeurent sous équipés donnant une image de grand bidonville ». L'Etat reconnaît les difficultés dans la gestion urbaine avec « la multiplicité des acteurs urbains, la diversité de leurs logiques propres, la nature souvent contradictoire de leurs intérêts (opposition intérêt public/privé), constituent parfois des facteurs défavorables à une production spatiale et une gestion cohérente et rationnelle de l'espace urbain » (Niger, 2003).

La faiblesse des moyens de la collectivité l'amène à un système « ségrégationniste » avec d'un côté des quartiers ou secteurs dotés du minimum acceptable (bacs à ordures, éclairage public, caniveaux, etc.) et d'autres parties de la ville totalement dépourvues d'infrastructures et d'équipements. Mêmes les écoles et centres de santé sont inégalement répartis à travers la ville. Ainsi, dans les quartiers périphériques par exemple, il manque le plus souvent de centre de santé sans compter la voirie et les réseaux divers (eau, électricité, caniveaux). Les écoles quand elles existent sont souvent en paillote avec une année scolaire qui débute tard et finit tôt du fait du temps nécessaire pour la confection des matériaux des classes et du fait aussi que dès le début de la saison des pluies ces classes doivent être évacuées pour éviter leur effondrement sur les élèves.

Du coup, on assiste à une gouvernance urbaine fragmentée avec d'un côté ceux qui bénéficient ne serait-ce qu'à minima des avantages de la ville et de l'autre ceux qui en sont totalement dépourvus. Ainsi, se développe un sentiment d'abandon d'une bonne partie de la population qui ne se reconnaît pas dans la manière dont la ville est gérée et qui refuse souvent de s'acquitter de certains devoirs comme par exemple la taxe de voirie car dit-elle, elle ne peut pas payer à l'autorité un service qui n'est pas rendu alors que l'autorité argue le fait que si la voirie n'est pas bien entretenue c'est du fait de l'incivisme de la population qui ne s'acquitte pas de son devoir.

2.3.3 Les lacunes en matière de données et de suivi

Plusieurs acteurs interviennent dans la gestion de la ville. Ce sont : les autorités communales, les conseillers municipaux, les chefs de quartier ou de village, les acteurs de la société civile, les agents de l'Etat et ceux des Organisations non gouvernementales (ONGs). Chacun des acteurs agit selon ses principes et il n'y a pas de véritable coordination des actions des acteurs et souvent les informations ne sont pas partagées. Ce phénomène s'observe facilement dans la gestion des catastrophes où en dépit de la répartition des rôles définie au niveau du gouvernement, il est observé un désordre lié à ce manque de coordination. Chaque intervenant veut s'assurer d'avoir les vrais chiffres pour agir en conséquence alors que normalement tout intervenant doit travailler avec les données officielles et que celles-ci aussi doivent être exemptes de tout reproche. Le cas plus récurrent de ce manque de coordination et de cette propension à détourner est celui des inondations où il a été régulièrement constaté, le gonflement des chiffres des victimes, l'affectation de l'aide des sinistrés à d'autres fins, le manque d'audit.

La ville nonobstant son rôle dans la gestion des risques n'est en fait qu'un acteur marginal puisque même la collecte des données est faite concomitamment avec des agents des ministères techniques qui n'ont pas confiance aux données produites par les agents techniques municipaux. Quant aux ONGs, elles font parfois appel à des cabinets d'étude pour collecter des données afin de procéder à l'aide aux sinistrés. La collectivité ne s'investit pas dans la collecte des données fiables. Mieux, elle n'exploite même pas les données produites et mises gratuitement à sa disposition par les chercheurs et techniciens agents des projets, ONGs et associations dont la qualité des données ne souffre souvent d'aucun doute puisque ce sont des données collectées sans arrière-pensée. Dans le domaine des inondations, par exemple, beaucoup de travaux de recherche se sont intéressés à la question et ont formulé des propositions dont la mise en œuvre aurait amoindri significativement le risque d'inondation. Des cartes des zones à risque suivant plusieurs scénarii ont été élaborées. Le plus souvent, les services techniques municipaux ignorent l'existence de ces expertises. Même la Banque Mondiale a, au début des années 2000, à travers le Programme de réhabilitation des infrastructures urbaines (PRI-U) fait une étude complète sur les inondations en cherchant à comprendre les causes et à formuler des recommandations. Les résultats de cette étude sont placés dans les locaux de la banque des données urbaines sans véritable application.

2.4 Les moyens d'améliorer la situation

Niamey dispose de plusieurs atouts dont l'utilisation optimale permettra d'améliorer la situation confuse qui règne. En effet, l'étude des risques et principalement celle des inondations a mobilisé des experts de plusieurs disciplines qui ont produit des données dont l'exploitation aura un impact significatif sur le cadre de vie urbain.

2.4.1 Données et prévisions sur les risques

A Niamey sont implantées des institutions de recherche à vocation nationale ou régionale. C'est le cas par exemple de l'Université Abdou Moumouni de Niamey, du Centre régional Agro-hydro-météorologique (AGRHYMET), de l'Autorité du bassin du Niger, de l'International Crops Research Institute for the Semi-Arid Tropics (ICRISAT), de l'Institut de recherche pour le développement, du Centre Africain pour les Applications de la Météorologie au Développement (ACMAD), etc. Des institutions de recherche basées à l'étranger participent aussi à la connaissance sur les risques. Cependant, les données produites par les différentes institutions sont parfois méconnues surtout par les gestionnaires de la ville. Toutes ces institutions produisent des données sur les risques. L'Agrhymet a produit une carte du risque d'inondation. Mais bien avant une thèse sur l'eau et les risques associés a été soutenue à Strasbourg en 2008. En 2010, une autre thèse sur les risques socio-environnementaux a été soutenue dans la même université. A l'université de Niamey beaucoup de travaux de recherche ont été consacrés aux risques multiples à Niamey. En outre, des programmes de recherche comme le Réseau "Gestion des risques hydrométéorologiques dans les villes africaines" (RHYVA) ont été conduits et ont produit des données disponibles souvent gratuitement pour les autorités municipales et tous ceux qui veulent s'en servir. Le RHYVA a donné toute sa base des données au Système d'alerte précoce et de gestion des catastrophes afin de l'utiliser pour prévenir ou gérer les catastrophes. La banque mondiale a financé à travers le PRI-U, des études sur l'hydrologie urbaine dès le début des années 2000 afin de mieux prévenir et gérer les catastrophes.

2.4.2 La collaboration entre les autorités et les réseaux communautaires

Le Niger dispose d'une administration qui s'est toujours appuyée sur les autorités coutumières pour faire passer certains messages aux populations ou pour obtenir l'adhésion des populations. Les chefs de quartier ou de village sont ainsi mis à contribution pour sensibiliser et mobiliser les communautés autour des actions à entreprendre par l'Etat, les Collectivités et les partenaires au développement qui interviennent directement sur le terrain.

Dans la gestion des catastrophes, des réseaux communautaires interviennent pour aider les sinistrés ou pour prévenir le danger. Ce phénomène a commencé dans les années 1990 avec le développement de l'insécurité. Face à l'incapacité de la police à bien sécuriser la ville et surtout les quartiers périphériques, les brigades d'autodéfense s'étaient constituées dans les quartiers autour des chefs de quartier. Chaque ménage cotise pour payer à la fin du mois les jeunes gens qui patrouillent dans les quartiers pour dissuader les délinquants. En 1996 le Préfet-Président de la communauté urbaine de Niamey a donné plein pouvoir à ces brigades de vigilance ce qui a conduit à l'observance d'abus. En dehors de la chefferie traditionnelle et des

groupements locaux, les mécènes et les ressortissants des différentes communautés interviennent aussi dans l'appui aux sinistrés facilitant ainsi l'action aux autorités municipales qui peinent souvent à mobiliser l'aide.

2.4.3 Les intervenants dans la catastrophe liée aux inondations

La gestion des crises et catastrophes a toujours mobilisé plusieurs acteurs autour des agents de l'administration centrale puisque l'Etat doit, de par sa mission régalienne, assurer la sécurité des personnes et des biens. Pour le cas des inondations par exemple, les différents acteurs sont connus et chacun est appelé à jouer un rôle de façon à ce que la synergie des efforts puisse faciliter l'aide aux sinistrés et leur résilience. Le problème maintes fois décrié et qui persiste est l'absence de coordination dans les actions et la diversité des stratégies des acteurs dans des domaines variés, pratiques qui ne favorisent pas la synergie des actions. Les acteurs sont principalement : l'Etat, les autorités communales, la Chefferie traditionnelle et des individus (commerçants, mécènes, etc.) avec les attributions suivantes :

- L'Etat intervient à travers les services déconcentrés. L'action de ces services consiste à recenser les victimes, apporter des kits alimentaires aux sinistrés et à mobiliser les ressources auprès des partenaires (techniques et financiers, acteurs locaux).

- Les autorités communales : l'autonomie financière et de gestion conférée aux régions et communes par la loi n°2002-12 du 11 juin 2002 déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions et communes et la loi n°2002-13 du 11 juin 2002 portant transfert des compétences aux régions, départements et communes font de ces entités décentralisées des acteurs devant intervenir dans la gestion de proximité des affaires locales. Dans ce cadre, les communes doivent recenser les sinistrés, leur distribuer les vivres et les reloger dans les camps ou les écoles ou alors leur affecter des sites de recasement.

- La chefferie traditionnelle est le maillon essentiel de la sensibilisation et de la mobilisation des communautés autour des actions à entreprendre dans leurs quartiers ou villages. De ce fait, les agents techniques de l'Etat et des collectivités s'appuient sur les chefs traditionnels pour soit faire passer leur message soit avoir l'adhésion des communautés. En effet, les chefs traditionnels sont supposés bien connaître les couches sociales de leurs entités ce qui facilite l'identification des victimes en cas de catastrophe.

- Les ONGs et Organismes humanitaires jouent un rôle dominant à cause de la promptitude de leurs réactions et surtout d'importants moyens souvent mis à la disposition des sinistrés. Leurs interventions dans toutes les opérations, bien que non coordonnées, sont importantes pour l'Etat, les collectivités et les sinistrés. Plusieurs structures mènent des actions dans la gestion des crises et catastrophes, chacune de

ces structures a sa source de financement ses logiques et ses modes opératoires bien spécifiques. Leur point commun est essentiellement l'action humanitaire.

- Les populations participent aussi dans la prévention des inondations en adoptant des stratégies qui passent par :

La prévention : la première et la plus spontanée des stratégies de prévention aux risques d'inondations adoptée par les populations est de dresser des barrages précaires (faits à base de sacs remplis du sable ou de la latérite et posés à la devanture de leurs concessions).

La gestion : le relogement des victimes chez des parents ou connaissances est un phénomène récurrent surtout quand on sait que loger dans les écoles ou les sites de recasement constitue le dernier recours pour la plupart des sinistrés. La durée d'un tel séjour est déterminée par l'ampleur des dégâts, du temps de tarissement des eaux, mais surtout de la nature et de l'importance des appuis à recevoir.

L'adaptation : la récurrence des inondations amène les populations à s'adapter aux catastrophes en modifiant la structure des constructions en commençant "la fondation" par des murs avec du béton, ensuite surélever le mur avec les briques faites à base du ciment pour continuer ensuite avec du banco. La portée de cette stratégie est qu'elle réduise la vulnérabilité des murs face aux eaux de pluie ou de ruissellement. Ce qui épargne souvent ces populations des dégâts à la suite de la submersion des concessions.

- Les mécènes et ressortissants : la défaillance des services techniques est notoire. Généralement, en cas de catastrophe, le premier recours demeure un parent, un allié ou une connaissance. Depuis la récurrence des inondations, des personnalités (politiques, religieuses, hommes d'affaires) et des ressortissants des localités affectées par les inondations apportent leur contribution en vivre ou en argent. La distribution est gratuite et souvent sans recensement préalable des sinistrés.

CONCLUSION

L'habitat tel que défini par l'Etat dans la loi n'est pas respecté par les différents acteurs. S'il faut reconnaître les efforts faits pour initier des textes législatifs et réglementaires en vue de satisfaire les conditions d'un cadre de vie harmonieux en ville, force est de constater une démission de l'Etat et de ses démembrés dans l'application des textes d'où les irrégularités constatées dans la réalisation des infrastructures et équipements faute de suivi. De plus, la pluralité des acteurs au lieu de favoriser la réalisation des objectifs nobles pour le bonheur des citoyens, constitue parfois une source de préoccupation à cause du manque de synergie entre les acteurs dont chacun agit selon ses principes et se méfie de l'autre perçu comme un opportuniste. Le plus grave est que depuis plus d'une décennie Niamey évolue sans

outil de planification. Les autorités évoquent un manque de moyen pour expliquer cette évolution extraréglementaire de la ville alors qu'avec les moyens mobilisés par les différents acteurs, s'il y avait une coordination, ces moyens auraient permis de doter Niamey des outils de planification et ainsi d'appliquer les textes législatifs et réglementaires pour mieux assainir le cadre de vie des populations. D'ailleurs, les investissements réalisés ne l'ont pas toujours été suivant les règles de l'art alors qu'il aurait fallu, dans le domaine des écoulements des eaux, « préférer, lors de la conception des aménagements urbains, les mesures préventives aux mesures curatives et orienter l'assainissement pluvial vers la recherche de solutions de maîtrise du ruissellement plutôt que de la seule évacuation rapide des eaux, en favorisant la rétention ou l'infiltration de celles-ci avant qu'elles ne se concentrent en débits ruisselant élevés ».

Bibliographie

ABDOU A. (2017), Risques urbains à Niamey, communication orale à la rencontre annuelle Urban ARK, Ibadan.

BECHLER-CARMAUX N., MIETTON M., LAMOTTE M. (2000), « Le risque d'inondation fluviale à Niamey (Niger). Aléa, vulnérabilité et cartographie ». *Annales de géographie*, Paris, vol. 109, n°612. En ligne, https://www.persee.fr/doc/geo_0003-4010_2000_num_109_612_1888

IBRAHIM A.M. (2008), « Les villes nigériennes : vers quel ordre urbain ? Cas de Niamey », in *La Différence* N° 49 du 24 Juillet 2008, Niamey, NIN, pp 4-5.

ISSAKA H. (2014), « La promotion immobilière informelle à Niamey : l'irrégularité comme réponse à la crise du logement ». *Annales de l'Université Abdou Moumouni de Niamey*. n°spécial, Niamey, pp. 119-131.

ISSAKA H. (2010), *Mise en carte et gestion territoriale des risques en milieu urbain sahélien à travers l'exemple de Niamey (Niger)*. Thèse de doctorat : Université de Strasbourg, 346 p.

LECK H., PELLING M., ADELEKAN I. et alii. (2018), « Towards Risk-Sensitive and Transformative Urban Development in Sub Saharan Africa ». *Sustainability* 2018, 10, 2645; doi:10.3390/su10082645 [en ligne] <http://www.mdpi.com/2071-1050/10/8/2645>.

MOTCHO K.H., ISSAKA H. (2006), « Diversité des stratégies résidentielles des familles démunies à Niamey » in *Mu Kara Sani* Revue de l'Institut de recherches en Sciences Humaines, vol. 11, Niamey, pp.21-32.

NIGER (République du) : Journal officiel, Loi N°2017-20 du 12 avril 2017 fixant les principes fondamentaux de l'urbanisme et de l'aménagement urbain.

NIGER (République du) : Journal officiel, Loi N°2013-28 du 12 juin 2013 fixant les principes fondamentaux de l'urbanisme et de l'aménagement urbain.

NIGER (République du), Office national d'édition et de presse, (2008), *Sahel Dimanche* N° 1270 du 18 janvier.

NIGER (République du) 2003, *Stratégie nationale de développement urbain*. 45p.

NIGER (République du) 2000, *Etude de base Hydrologie urbaine et autres données scientifiques*. Rapport provisoire Cereve – KRB Août 2000, 142 p + annexes.

NIGER (République du) (1998), *Journal officiel*, Loi N°98-54 sur la politique nationale en matière d'habitat.

SEYBOU I. (2005), *Production et gestion foncière à Niamey*. FLSH, Dep.Géo. 109 p. (Mémoire de Maîtrise, Université Abdou Moumouni).

SEYBOU M.K. (1995), *La politique de planification urbaine au Niger. Le cas de Niamey*. Cahiers du CIDEP. Paris : L'Harmattan, 91 p.

TOURAOUA D. (2008), « La construction des immeubles à Niamey Entre respect des normes et risques d'effondrement ». *Sahel Dimanche* N° 1270. Niamey, ONEP, pp 10-11.

VEYRET Y. (2004), *Géographie des risques naturels en France. De l'aléa à la gestion*. Paris : Hatier, 251 p.